

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1401 Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2 rue Gabrielle (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2013;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 20 janvier 2014 ;

Vu la délibération 2013-DFPE-364 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Gabrielle (18e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 3 juin 2014 (ouverture de la candidature), 10 juillet 2014 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 9 septembre 2014 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et la société Evancia Babilou ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18e arrondissement du 3 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2 rue Gabrielle à Paris 18e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec la société Evancia Babilou, représentée par Monsieur Rodolphe CARLE, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2 rue Gabrielle à Paris 18e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.